

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Conseil départemental

Rapport du Président

N° POSACTES : 282829

**Objet : Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement, Réseau 31
Contribution 2022 et participation à la mise en conformité des barrages de
Balerme et du Laragou**

Mesdames, Messieurs,

Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne, Réseau 31, a été créé le 23 décembre 2009 et regroupe le Conseil départemental, 220 communes et 30 syndicats et EPCI. Réseau 31 est un syndicat mixte ouvert, à la carte.

Le Conseil départemental a transféré à Réseau 31 la réalisation de missions en lien avec la gestion des biens suivants :

- le canal de Saint-Martory et ses ouvrages associés ;
- les barrages de Balerme et du Laragou ;
- le réseau d'irrigation de la plaine de Revel-Couffinal ;
- l'usine d'eau potable de la Périphérie Sud-Est (PSE) de Toulouse ;
- les stations d'épuration du château de Laréole et de la forêt de Buzet ;
- le soutien des étiages de l'Hers-Mort depuis le barrage de la Ganguise.

Le Conseil départemental verse tous les ans une contribution à Réseau 31. Elle permet d'équilibrer la part du budget de Réseau 31 dédiée aux compétences transférées par le Conseil départemental, une fois déduites les recettes liées à l'exercice de ces compétences (ventes d'eau, redevances, etc.).

Je vous propose de verser à Réseau 31, pour l'exercice 2022, une contribution d'un montant total de 3 400 000 € se décomposant de la façon suivante :

- 2 300 000 € au titre de la contribution en fonctionnement à l'exercice des compétences transférées ;
- 100 000 € au titre de la Taxe d'Aménagement (TA) pour le soutien d'étiage de l'Hers Mort ;
- 1 000 000 € au titre de la contribution en investissement aux travaux sur les ouvrages transférés.

Par ailleurs, la concession des barrages de Balerme et du Laragou (propriétés du Conseil départemental) avec la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne (CACG) est échue depuis le 12 novembre 2021 et la gestion de ces ouvrages est reprise en direct par Réseau 31.

Le coût des biens de reprise et le remplacement d'équipement obsolète s'élèvent à 100 000 €. Le barrage du Laragou nécessite également une mise en conformité au titre de la réglementation sur la sécurité des ouvrages hydrauliques.

L'investissement global s'élève à 840 000 €HT et devrait bénéficier d'aides à hauteur de 350 000 €.

En conséquence, je vous propose de participer à ces opérations à hauteur de 590 000 €, dans le cadre d'une autorisation de programme sur plusieurs années. La participation prévue pour 2022 est de 100 000 €.

Je vous propose de verser ces contributions en deux phases :

- la moitié au premier trimestre 2022,
- l'autre moitié dès production par le SMEA du bilan de l'année 2021.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Les crédits nécessaires seront à prélever sur les lignes suivantes :

Contribution 2022 :

Chapitre 65 – Article 6561

Ligne de crédit : 93480

Part TA : ligne de crédit : 98867

*Investissements canal de Saint-Martory : Chapitre 204, article 2041581,
ligne de crédit 114648*

Participation à la mise en conformité Balerme et Laragou :

Chapitre 204 – Article 2324

Ligne de crédit : 114693

Programme DEDBE01003, AP 2022/1

Gestionnaire 41BE – Code Utilisateur 41BEBE